



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 6 - FEVRIER 2015**

# SOMMAIRE

## 5601 Préfecture Morbihan

### 5 Direction de la réglementation et des libertés publiques

Arrêté N °2014084-0004 - Arrêté préfectoral du 25 mars 2014 modifiant l'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur pour une durée de cinq ans accordé à M. Philippe LUCAS à GOURIN .....	1
Arrêté N °2014113-0005 - Arrêté préfectoral du 23 avril 2014 modifiant l'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur pour une durée de cinq ans accordé à M. Patrick GUILLERON à SARZEAU .....	2
Arrêté N °2014113-0006 - Arrêté préfectoral du 23 avril 2014 modifiant l'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur pour une durée de cinq ans accordé à M. Patrick GUILLERON à SURZUR .....	3
Arrêté N °2014113-0007 - Arrêté préfectoral du 23 avril 2014 modifiant l'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur pour une durée de cinq ans accordé à M. Armel LOGET à MALESTROIT .....	4
Arrêté N °2014113-0008 - Arrêté préfectoral du 23 avril 2014 modifiant l'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur pour une durée de cinq ans accordé à M. Armel LOGET à PLOERMEL .....	5
Arrêté N °2014113-0009 - Arrêté préfectoral du 23 avril 2014 modifiant l'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur pour une durée de cinq ans accordé à M. Jean ORHAND à HENNEBONT .....	6
Arrêté N °2014113-0010 - Arrêté préfectoral du 23 avril 2014 modifiant l'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur pour une durée de cinq ans accordé à M. Jean ORHAND à INZINZAC-LOCHRIST .....	7
Arrêté N °2014113-0011 - Arrêté préfectoral du 23 avril 2014 modifiant l'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur pour une durée de cinq ans accordé à M. Jean ORHAND à LANGUIDIC .....	8
Arrêté N °2014113-0012 - Arrêté préfectoral du 23 avril 2014 modifiant l'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur pour une durée de cinq ans accordé à M. Pascal PAYRAULT à SAINT-NOLFF .....	9
Arrêté N °2014113-0013 - Arrêté préfectoral du 23 avril 2014 modifiant l'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur pour une durée de cinq ans accordé à M. Gaël ROBIN à ELVEN .....	10
Arrêté N °2014113-0014 - Arrêté préfectoral du 23 avril 2014 modifiant l'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur pour une durée de cinq ans accordé à M. Gaël ROBIN à GUER .....	11
Arrêté N °2014113-0015 - Arrêté préfectoral du 23 avril 2014 modifiant l'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur pour une durée de cinq ans accordé à M. Gaël ROBIN à MALESTROIT .....	12
Arrêté N °2014113-0016 - Arrêté préfectoral du 23 avril 2014 modifiant l'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur pour une durée de cinq ans accordé à M. Gaël ROBIN à MAURON .....	13

Arrêté N °2014113-0017 - Arrêté préfectoral du 23 avril 2014 modifiant l'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur pour une durée de cinq ans accordé à M. Gaël ROBIN à PLOERMEL .....	14
Arrêté N °2014113-0018 - Arrêté préfectoral du 23 avril 2014 modifiant l'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur pour une durée de cinq ans accordé à M. Gilbert TASSE à FEREL .....	15
Arrêté N °2014113-0019 - Arrêté préfectoral du 23 avril 2014 modifiant l'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur pour une durée de cinq ans accordé à M. Gilbert TASSE à LA ROCHE-BERNARD .....	16
Arrêté N °2014113-0020 - Arrêté préfectoral du 23 avril 2014 modifiant l'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur pour une durée de cinq ans accordé à M. Gilbert TASSE à PEAULE .....	17
Arrêté N °2014119-0017 - Arrêté préfectoral du 29 avril 2014 modifiant l'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur pour une durée de cinq ans accordé à la Société TERMER représentée par MM. Daniel GARNIER et Benoit LE SERGENT à PLOEREN .....	18
Arrêté N °2014119-0018 - Arrêté préfectoral du 29 avril 2014 modifiant l'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur pour une durée de cinq ans accordé à la Société TERMER représentée par MM. Daniel GARNIER et Benoit LE SERGENT à SAINTE- ANNE- D'AURAY .....	19
Arrêté N °2014142-0003 - Arrêté préfectoral du 22 mai 2014 modifiant l'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur pour une durée de cinq ans accordé à M. Yann LE GACQUE à PLUNERET .....	20
Arrêté N °2014142-0004 - Arrêté préfectoral du 22 mai 2014 modifiant l'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur pour une durée de cinq ans accordé à M. Yann LE GACQUE à VANNES .....	21
Arrêté N °2014142-0005 - Arrêté préfectoral du 22 mai 2014 modifiant l'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur pour une durée de cinq ans accordé à M. Yann LE GACQUE à VANNES .....	22
Arrêté N °2014157-0011 - Arrêté préfectoral du 6 juin 2014 modifiant l'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur pour une durée de cinq ans accordé à M. Patrice GRENIER à VANNES .....	23
Arrêté N °2014157-0012 - Arrêté préfectoral du 6 juin 2014 modifiant l'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur pour une durée de cinq ans accordé à M. Patrice GRENIER à VANNES .....	24
Arrêté N °2014157-0013 - Arrêté préfectoral du 6 juin 2014 modifiant l'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur pour une durée de cinq ans accordé à M. Stéphane GUYADER à AURAY .....	25
Arrêté N °2014157-0014 - Arrêté préfectoral du 6 juin 2014 modifiant l'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur pour une durée de cinq ans accordé à M. Yann LE GACQUE à LORIENT .....	26
Arrêté N °2014157-0015 - Arrêté préfectoral du 6 juin 2014 modifiant l'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur pour une durée de cinq ans accordé à M. Philippe LE NAGARD à GUÉMENE SUR SCORFF .....	27
Arrêté N °2014157-0016 - Arrêté préfectoral du 6 juin 2014 modifiant l'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur pour une durée de cinq ans accordé à M. Philippe LE NAGARD à PONTIVY .....	28

Arrêté N °2014157-0017 - Arrêté préfectoral du 06 juin 2014 modifiant l'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur pour une durée de cinq ans accordé à M. André LEJART à GUER .....	29
Arrêté N °2014157-0018 - Arrêté préfectoral du 06 juin 2014 modifiant l'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur pour une durée de cinq ans accordé à M. André LEJART à JOSSELIN .....	30
Arrêté N °2014157-0019 - Arrêté préfectoral du 6 juin 2014 modifiant l'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur pour une durée de cinq ans accordé à M. André LEJART à MENEAC .....	31
Arrêté N °2014157-0020 - Arrêté préfectoral du 6 juin 2014 modifiant l'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur pour une durée de cinq ans accordé à M. André LEJART à SERENT .....	32
Arrêté N °2014161-0004 - Arrêté préfectoral du 10 juin 2014 modifiant l'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur pour une durée de cinq ans accordé à Mme Isabelle LISS à CARENTOIR .....	33
Arrêté N °2014161-0005 - Arrêté préfectoral du 10 juin 2014 modifiant l'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur pour une durée de cinq ans accordé à Mme Isabelle LISS à LA GACILLY .....	34
Arrêté N °2014161-0006 - Arrêté préfectoral du 10 juin 2014 modifiant l'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur pour une durée de cinq ans accordé à M. Christian SARIAN à PLESCOP .....	35
Arrêté N °2014161-0007 - Arrêté préfectoral du 10 juin 2014 modifiant l'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur pour une durée de cinq ans accordé à M. Christian SARIAN à PONTIVY .....	36
Arrêté N °2014161-0008 - Arrêté préfectoral du 10 juin 2014 modifiant l'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur pour une durée de cinq ans accordé à M. Christian SARIAN à VANNES .....	37
Arrêté N °2014161-0009 - Arrêté préfectoral du 10 juin 2014 modifiant l'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur pour une durée de cinq ans accordé à M. Christian SARIAN à VANNES .....	38
Arrêté N °2014168-0008 - Arrêté préfectoral du 17 juin 2014 modifiant l'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur pour une durée de cinq ans accordé à Mme Karine JEGOUX à NOYAL-PONTIVY .....	39
Arrêté N °2014168-0009 - Arrêté préfectoral du 17 juin 2014 modifiant l'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur pour une durée de cinq ans accordé à la SARL LE SERGENT à LOCMINE .....	40
Arrêté N °2014168-0010 - Arrêté préfectoral du 17 juin 2014 modifiant l'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur pour une durée de cinq ans accordé à la SARL LE SERGENT à MELRAND.....	41
Arrêté N °2014168-0011 - Arrêté préfectoral du 17 juin 2014 modifiant l'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur pour une durée de cinq ans accordé à la SARL LE SERGENT à PLUMELIAU .....	42
Arrêté N °2014168-0012 - Arrêté préfectoral du 17 juin 2014 modifiant l'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur pour une durée de cinq ans accordé à la SARL LE SERGENT à PONTIVY .....	43
Arrêté N °2014168-0013 - Arrêté préfectoral du 17 juin 2014 modifiant l'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur pour une durée de cinq ans accordé à la SARL LE SERGENT à VANNES .....	44

Arrêté N °2014168-0014 - Arrêté préfectoral du 17 juin 2014 modifiant l'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur pour une durée de cinq ans accordé à la SARL LE SERGENT à GUEMENE SUR SCORFF .....	45
Arrêté N °2014169-0006 - Arrêté préfectoral du 18 juin 2014 modifiant l'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur pour une durée de cinq ans accordé à M. Laurent NEVEU à ERDEVEN .....	46
Arrêté N °2014181-0010 - Arrêté préfectoral du 30 juin 2014 modifiant l'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur pour une durée de cinq ans accordé à M. Marcel LE LAUSQUE à PLUVIGNER .....	47
Arrêté N °2014181-0011 - Arrêté préfectoral du 30 juin 2014 modifiant l'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur pour une durée de cinq ans accordé à M. Frédéric LE PEN à LANESTER .....	48
Arrêté N °2014181-0012 - Arrêté préfectoral du 30 juin 2014 modifiant l'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur pour une durée de cinq ans accordé à la SARL MAURY CONDUITE représentée par Mme Corinne MAURY à SAINT- AVE .....	49

ARRETE

modifiant l'arrêté préfectoral N° E 04 056 0598 0  
portant agrément d'une auto-école

LE PREFET du MORBIHAN  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026 A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret N° 2011-1475 du 17 janvier 2013 portant diverses mesures réglementaires de transpositions de la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire ;

Vu l'arrêté préfectoral N° E 04 056 0598 0 du 22 avril 2004, modifié le 21 novembre 2013, autorisant Monsieur Philippe LUCAS à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière, sis 3, Rue Jacques Rodallec - 56110 GOURIN.

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée par Monsieur Philippe LUCAS en date du 19 mars 2014 ;

Vu le courrier en date du 20 mars 2014 de Monsieur. Philippe LUCAS, informant d'un dégât des eaux survenu dans son local ;

Vu la demande formulée par Monsieur Philippe LUCAS tendant à obtenir le transfert de son activité vers un autre site afin de pouvoir poursuivre son exploitation ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires et sera examinée en commission auto-école, le 13 juin 2014 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'agrément accordé le 22 avril 2004 autorisant Monsieur Philippe LUCAS à exploiter sous le N° E 04 056 0598 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, situé 3, Rue Jacques Rodallec - 56110 GOURIN est renouvelé et transféré jusqu'au 13 juin 2014, au 10, Rue Jacques Rodallec à GOURIN.

L'établissement est habilité, au vu des documents fournis, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AM - A1 - A2 - A - B - B1 - AAC - BE - B96

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le 25 mars 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

Jean-Marc HAINIGUE

ARRETE

Modifiant l'arrêté préfectoral N° E 02 056 0506 0  
Portant agrément d'une auto-école

LE PREFET du MORBIHAN  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret N° 2011-1475 du 17 janvier 2013 portant diverses mesures réglementaires de transpositions de la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 23 avril 2012 fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories A1, A2 et A ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2002 autorisant Monsieur Patrick GUILLERON, à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière, sous le N° E 02 056 0506 0 sis 1, Impasse Poulmenach - 56370 SARZEAU.

Vu la demande formulée par Monsieur Patrick GUILLERON en date du 15 avril 2014 en vue d'apporter des modifications sur son autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite conformément aux dispositions susvisées ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté du 26 septembre 2002 autorisant Monsieur Patrick GUILLERON à exploiter sous le N° E 02 056 0506 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 1, Impasse Poulmenach - 56370 SARZEAU est complété comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des documents fournis, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AM - A1 - A2 - A - B - B1 - AAC

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le 23 avril 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

Jean-Marc HAINIGUE

ARRETE

Modifiant l'arrêté préfectoral N° E 02 056 0530 0  
Portant agrément d'une auto-école

LE PREFET du MORBIHAN  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 010026 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret N° 2011-1475 du 17 janvier 2013 portant diverses mesures réglementaires de transpositions de la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 23 avril 2012 fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories A1, A2 et A ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2002 autorisant Monsieur Patrick GUILLERON, à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière, sous le N° E 02 056 0530 0 sis 9, Place Xavier de Langlais - à SURZUR.

Vu la demande formulée par Monsieur Patrick GUILLERON en date du 15 avril 2014 en vue d'apporter des modifications sur son autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite conformément aux dispositions susvisées ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté du 26 septembre 2002 autorisant Monsieur Patrick GUILLERON à exploiter sous le N° E 02 056 0530 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 9, Place Xavier de Langlais - à SURZUR est complété comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des documents fournis, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes:

AM - A1 - A2 - A - B - B1 - AAC

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le 23 avril 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

Jean-Marc HAINIGUE



ARRETE

Modifiant l'arrêté préfectoral N° E 02 056 0534 0  
Portant agrément d'une auto-école

LE PREFET du MORBIHAN  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret N° 2011-1475 du 17 janvier 2013 portant diverses mesures réglementaires de transpositions de la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 23 avril 2012 fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories A1, A2 et A ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2002 autorisant Monsieur Armel LOGET, à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière, sous le N° E 02 056 05340 sis 4, Boulevard du Pont Neuf - 56140 MALESTROIT.

Vu la demande formulée par Monsieur Armel LOGET en date du 1<sup>er</sup> avril 2014 en vue d'apporter des modifications sur son autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite conformément aux dispositions susvisées ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté du 3 décembre 2002 autorisant Monsieur Armel LOGET à exploiter sous le N° E 02 056 0534 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 4, Boulevard du Pont Neuf - 56140 MALESTROIT est complété comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des documents fournis, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AM - A1 - A2 - A - B - B1 - AAC - B96

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le 23 avril 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

Jean-Marc HAINIGUE

ARRETE

Modifiant l'arrêté préfectoral N° E 02 056 0409 0  
Portant agrément d'une auto-école

LE PREFET du MORBIHAN  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret N° 2011-1475 du 17 janvier 2013 portant diverses mesures réglementaires de transpositions de la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 23 avril 2012 fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories A1, A2 et A ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2002 autorisant Monsieur Armel LOGET, à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière, sous le N° E 02 056 04090 sis 11, Rue du Général Dubreton - 56800 PLOERMEL.

Vu la demande formulée par Monsieur Armel LOGET en date du 1<sup>er</sup> avril 2014 en vue d'apporter des modifications sur son autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite conformément aux dispositions susvisées ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté du 3 décembre 2002 autorisant Monsieur Armel LOGET à exploiter sous le N° E 02 056 0409 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 11, Rue du Général Dubreton - 56800 PLOERMEL est complété comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des documents fournis, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AM - A1 - A2 - A - B - B1 - AAC - B96

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le 23 avril 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

Jean-Marc HAINIGUE

ARRETE

Modifiant l'arrêté préfectoral N° E 02 056 0391 0  
Portant agrément d'une auto-école

LE PREFET du MORBIHAN  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret N° 2011-1475 du 17 janvier 2013 portant diverses mesures réglementaires de transpositions de la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 23 avril 2012 fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories A1, A2 et A ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2002 autorisant Monsieur Jean ORHAND à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière, sous le N° E 02 056 0391 0 sis 21, Rue du Maréchal Joffre - 56700 HENNEBONT.

Vu la demande formulée par Monsieur Jean ORHAND en date du 10 avril 2013 en vue d'apporter des modifications sur son autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite conformément aux dispositions susvisées ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté du 28 juin 2002 autorisant Monsieur Jean ORHAND à exploiter sous le N° E 02 056 0391 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 21, Rue du Maréchal Joffre - 56700 HENNEBONT est complété comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des documents fournis, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AM - A1 - A2 - A - B - B1 - AAC - B96

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le 23 avril 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

Jean-Marc HAINIGUE

ARRETE

Modifiant l'arrêté préfectoral N° E 06 056 0619 0  
Portant agrément d'une auto-école

LE PREFET du MORBIHAN  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret N° 2011-1475 du 17 janvier 2013 portant diverses mesures réglementaires de transpositions de la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 23 avril 2012 fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories A1, A2 et A ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2006 autorisant Monsieur Jean ORHAND à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière, sous le N° E 06 056 06190 sis 1, Jardin du Blavet - 56650 INZINZAC LOCHRIST.

Vu la demande formulée par Monsieur Jean ORHAND en date du 31 mars 2014 en vue d'apporter des modifications sur son autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite conformément aux dispositions susvisées ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté du 23 novembre 2006 autorisant Monsieur Jean ORHAND à exploiter sous le N° E 06 056 0619 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 1, Jardin du Blavet - 56650 INZINZAC LOCHRIST est complété comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des documents fournis, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AM - A1 - A2 - A - B - B1 - AAC - B96

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le 23 avril 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

Jean-Marc HAINIGUE

ARRETE

Modifiant l'arrêté préfectoral N° E 07 056 0625 0  
Portant agrément d'une auto-école

LE PREFET du MORBIHAN  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret N° 2011-1475 du 17 janvier 2013 portant diverses mesures réglementaires de transpositions de la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 23 avril 2012 fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories A1, A2 et A ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2007 autorisant Monsieur Jean ORHAND à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière, sous le N° E 07 056 0625 0 sis Résidence des Fleurs - 56440 LANGUIDIC.

Vu la demande formulée par Monsieur Jean ORHAND en date du 31 mars 2014 en vue d'apporter des modifications sur son autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite conformément aux dispositions susvisées ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté du 5 juin 2007 autorisant Monsieur Jean ORHAND à exploiter sous le N° E 07 056 0625 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé Résidence des Fleurs - 56440 LANGUIDIC est complété comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des documents fournis, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AM - A1 - A2 - A - B - B1 - AAC - B96

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le 23 avril 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

Jean-Marc HAINIGUE

ARRETE

Modifiant l'arrêté préfectoral N° E 02 056 0440 0  
Portant agrément d'une auto-école

LE PREFET du MORBIHAN  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret N° 2011-1475 du 17 janvier 2013 portant diverses mesures réglementaires de transpositions de la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 23 avril 2012 fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories A1, A2 et A ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2002 autorisant Monsieur Pascal PAYRAULT, à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière, sous le N° E 02 056 04400 sis 5, Place du Calvaire - 56250 SAINT-NOLFF.

Vu la demande formulée par Monsieur Pascal PAYRAULT en date du 15 avril 2014 en vue d'apporter des modifications sur son autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite conformément aux dispositions susvisées ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté du 5 juillet 2002 autorisant Monsieur Pascal PAYRAULT à exploiter sous le N° E 02 056 04400 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 5, Place du Calvaire - 56250 SAINT-NOLFF, est complété comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des documents fournis, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AM - A1 - A2 - A - B - B1 - AAC

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le 23 avril 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

Jean-Marc HAINIGUE

ARRETE

Modifiant l'arrêté préfectoral N° E 12 056 0715 0  
Portant agrément d'une auto-école

LE PREFET du MORBIHAN  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret N° 2011-1475 du 17 janvier 2013 portant diverses mesures réglementaires de transpositions de la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 23 avril 2012 fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories A1, A2 et A ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 octobre 2012 autorisant Monsieur Gaël ROBIN à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière, sous le N° E 12 056 0715 0 sis 16 Quater, Avenue de la Résistance - 56250 ELVEN.

Vu la demande formulée par Monsieur Gaël ROBIN en date du 08 avril 2014 en vue d'apporter des modifications sur son autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite conformément aux dispositions susvisées ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté du 04 octobre 2012 autorisant Monsieur Gaël ROBIN à exploiter sous le N° E 12 056 0715 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 16 Quater, Avenue de la Résistance - 56250 ELVEN est complété comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des documents fournis, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AM - A1 - A2 - A - B - B1 - AAC - B96 - BE

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le 23 avril 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

Jean-Marc HAINIGUE

ARRETE

Modifiant l'arrêté préfectoral N° E 10 056 0663 0  
Portant agrément d'une auto-école

LE PREFET du MORBIHAN  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret N° 2011-1475 du 17 janvier 2013 portant diverses mesures réglementaires de transpositions de la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 23 avril 2012 fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories A1, A2 et A ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 avril 2010 autorisant Monsieur Gaël ROBIN à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière, sous le N° E 10 056 0663 0 sis 15, Rue de la Roche - 56380 GUER.

Vu la demande formulée par Monsieur Gaël ROBIN en date du 08 avril 2014 en vue d'apporter des modifications sur son autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite conformément aux dispositions susvisées ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté du 02 avril 2010 autorisant Monsieur Gaël ROBIN à exploiter sous le N° E 10 056 0663 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 15, Rue de la Roche - 56380 GUER est complété comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des documents fournis, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AM - A1 - A2 - A - B - B1 - AAC - B96 - BE

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le 23 avril 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

Jean-Marc HAINIGUE



ARRETE

Modifiant l'arrêté préfectoral N° E 10 056 0664 0  
Portant agrément d'une auto-école

LE PREFET du MORBIHAN  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret N° 2011-1475 du 17 janvier 2013 portant diverses mesures réglementaires de transpositions de la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 23 avril 2012 fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories A1, A2 et A ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2011 autorisant Monsieur Gaël ROBIN à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière, sous le N° E 10 056 0664 0 sis 11, Place du Docteur Jean Queinnec - 56140 MALESTROIT.

Vu la demande formulée par Monsieur Gaël ROBIN en date du 08 avril 2014 en vue d'apporter des modifications sur son autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite conformément aux dispositions susvisées ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté du 2 avril 2010 autorisant Monsieur Gaël ROBIN à exploiter sous le N° E 10 056 0664 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 11, Place du Docteur Jean Queinnec - 56140 MALESTROIT est complété comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des documents fournis, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AM - A1 - A2 - A - B - B1 - AAC - B96 - BE

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le 23 avril 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

Jean-Marc HAINIGUE

ARRETE

Modifiant l'arrêté préfectoral N° E 11 056 0689 0  
Portant agrément d'une auto-école

LE PREFET du MORBIHAN  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret N° 2011-1475 du 17 janvier 2013 portant diverses mesures réglementaires de transpositions de la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 23 avril 2012 fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories A1, A2 et A ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2011 autorisant Monsieur Gaël ROBIN à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière, sous le N° E 11 056 0689 0 sis 5, Rue de la Fontaine - 56430 MAURON.

Vu la demande formulée par Monsieur Gaël ROBIN en date du 08 avril 2014 en vue d'apporter des modifications sur son autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite conformément aux dispositions susvisées ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté du 24 juin 2011 autorisant Monsieur Gaël ROBIN à exploiter sous le N° E 11 056 0689 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 5, Rue de la Fontaine - 56430 MAURON est complété comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des documents fournis, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AM - A1 - A2 - A - B - B1 - AAC - B96 - BE

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le 23 avril 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

Jean-Marc HAINIGUE

ARRETE

Modifiant l'arrêté préfectoral N° E 10 056 0666 0  
Portant agrément d'une auto-école

LE PREFET du MORBIHAN  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret N° 2011-1475 du 17 janvier 2013 portant diverses mesures réglementaires de transpositions de la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 23 avril 2012 fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories A1, A2 et A ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 avril 2010 autorisant Monsieur Gaël ROBIN à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière, sous le N° E 10 056 0666 0 sis 12, Rue du Val - 56800 PLOERMEL.

Vu la demande formulée par Monsieur Gaël ROBIN en date du 08 avril 2014 en vue d'apporter des modifications sur son autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite conformément aux dispositions susvisées ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté du 02 avril 2010 autorisant Monsieur Gaël ROBIN à exploiter sous le N° E 10 056 0666 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 12, Rue du Val - 56800 PLOERMEL est complété comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des documents fournis, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AM - A1 - A2 - A - B - B1 - AAC - B96 - BE

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le 23 avril 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

Jean-Marc HAINIGUE

ARRETE

Modifiant l'arrêté préfectoral N° E 02 056 0408 0  
Portant agrément d'une auto-école

LE PREFET du MORBIHAN  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret N° 2011-1475 du 17 janvier 2013 portant diverses mesures réglementaires de transpositions de la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 23 avril 2012 fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories A1, A2 et A ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2002 autorisant Monsieur Gilbert TASSE à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière, sous le N° E 02 056 0408 0 sis 19, Rue de la Fontaine - 56130 FÉREL.

Vu la demande formulée par Monsieur Gilbert TASSE en date du 7 avril 2014 en vue d'apporter des modifications sur son autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite conformément aux dispositions susvisées ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'agrément accordé le 3 décembre 2002 à Monsieur Gilbert TASSE pour exploiter sous le N° E 02 056 0408 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 19, Rue de la Fontaine - 56130 FÉREL est complété comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des documents fournis, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AM - A1 - A2 - A - B - B1 - AAC

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le 23 avril 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

Jean-Marc HAINIGUE

ARRETE

Modifiant l'arrêté préfectoral N° E 02 056 0560 0  
Portant agrément d'une auto-école

LE PREFET du MORBIHAN  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret N° 2011-1475 du 17 janvier 2013 portant diverses mesures réglementaires de transpositions de la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 23 avril 2012 fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories A1, A2 et A ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2002 autorisant Monsieur Gilbert TASSE à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière, sous le N° E 02 056 0560 0 sis 31, Rue Saint-James à LA ROCHE-BERNARD.

Vu la demande formulée par Monsieur Gilbert TASSE en date du 7 avril 2014 en vue d'apporter des modifications sur son autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite conformément aux dispositions susvisées ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'agrément accordé le 3 décembre 2002 à Monsieur Gilbert TASSE pour exploiter sous le N° E 02 056 0560 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 31, Rue Saint-James à LA ROCHE-BERNARD est complété comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des documents fournis, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AM - A1 - A2 - A - B - B1 - AAC

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le 23 avril 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

Jean-Marc HAINIGUE

ARRETE

Modifiant l'arrêté préfectoral N° E 02 056 0561 0  
Portant agrément d'une auto-école

LE PREFET du MORBIHAN  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret N° 2011-1475 du 17 janvier 2013 portant diverses mesures réglementaires de transpositions de la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 23 avril 2012 fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories A1, A2 et A ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2002 autorisant Monsieur Gilbert TASSE à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière, sous le N° E 02 056 0561 0 sis 4, Rue de Kérogger à PÉAULE.

Vu la demande formulée par Monsieur Gilbert TASSE en date du 7 avril 2014 en vue d'apporter des modifications sur son autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite conformément aux dispositions susvisées ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'agrément accordé le 3 décembre 2002 à Monsieur Gilbert TASSE pour exploiter sous le N° E 02 056 0561 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 4, Rue de Kérogger à PÉAULE est complété comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des documents fournis, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AM - A1 - A2 - A - B - B1 - AAC

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le 23 avril 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

Jean-Marc HAINIGUE

ARRETE

Modifiant l'arrêté préfectoral N° E 13 056 0008 0  
Portant agrément d'une auto-école

LE PREFET du MORBIHAN  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret N° 2011-1475 du 17 janvier 2013 portant diverses mesures réglementaires de transpositions de la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 23 avril 2012 fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories A1, A2 et A ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2013 autorisant la Société TERMER représentée par Messieurs Daniel GARNIER et Benoît LE SERGENT à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière, sous le N° E 13 056 0008 0 sis 4, Place de la Mairie - 56880 PLOEREN.

Vu la demande formulée par Monsieur Daniel GARNIER en date du 24 avril 2014 en vue d'apporter des modifications sur son autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite conformément aux dispositions susvisées ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté du 14 juin 2013 autorisant la Société TERMER représentée par Messieurs Daniel GARNIER et Benoît LE SERGENT à exploiter sous le N° E 13 056 0008 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 4, Place de la Mairie - 56880 PLOEREN est complété comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des documents fournis, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AM - A1 - A2 - A - B - B1 - AAC - B96 - BE

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le 29 avril 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

Jean-Marc HAINIGUE

ARRETE

Modifiant l'arrêté préfectoral N° E 13 056 0009 0  
Portant agrément d'une auto-école

LE PREFET du MORBIHAN  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret N° 2011-1475 du 17 janvier 2013 portant diverses mesures réglementaires de transpositions de la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 23 avril 2012 fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories A1, A2 et A ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2013 autorisant la Société TERMER représentée par Messieurs Daniel GARNIER et Benoît LE SERGENT à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière, sous le N° E 13 056 0009 0 sis 2, Rue de Vannes - 56400 SAINTE-ANNE D'AURAY.

Vu la demande formulée par Monsieur Daniel GARNIER en date du 24 avril 2014 en vue d'apporter des modifications sur son autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite conformément aux dispositions susvisées ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté du 14 juin 2013 autorisant la Société TERMER représentée par Messieurs Daniel GARNIER et Benoît LE SERGENT à exploiter sous le N° E 13 056 0009 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 2, Rue de Vannes - 56400 SAINTE-ANNE D'AURAY est complété comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des documents fournis, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AM - A1 - A2 - A - B - B1 - AAC - B96 - BE

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le 29 avril 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

Jean-Marc HAINIGUE



ARRETE

Modifiant l'arrêté préfectoral N° E 02 056 0 536 0  
Portant agrément d'une auto-école

LE PREFET du MORBIHAN  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret N° 2011-1475 du 17 janvier 2013 portant diverses mesures réglementaires de transpositions de la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 23 avril 2012 fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories A1, A2 et A ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2002 autorisant Monsieur Yan LE GACQUE, à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière, sous le N° E 02 056 05360 sis Kérinoret - 56400 PLUNERET.

Vu la demande formulée par Monsieur Yan LE GACQUE, en date du 15 avril 2014 en vue d'apporter des modifications sur son autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite conformément aux dispositions susvisées ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté du 3 décembre 2002 autorisant Monsieur Yan LE GACQUE, à exploiter sous le N° E 02 056 05360 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé Kérinoret - 56400 PLUNERET est complété comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des documents fournis, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AM - A1 - A2 - A - B - B1 - AAC - B96 - BE - C - CE - D - DE

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le 22 mai 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

Jean-Marc HAINIGUE

ARRETE

Modifiant l'arrêté préfectoral N° E 13 056 0 0007 0  
Portant agrément d'une auto-école

LE PREFET du MORBIHAN  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret N° 2011-1475 du 17 janvier 2013 portant diverses mesures réglementaires de transpositions de la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 23 avril 2012 fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories A1, A2 et A ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2002 autorisant Monsieur Yan LE GACQUE, à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière, sous le N° E 13 056 00070 sis 15, Rue Winston Churchill - 56000 VANNES.

Vu la demande formulée par Monsieur Yan LE GACQUE, en date du 15 avril 2014 en vue d'apporter des modifications sur son autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite conformément aux dispositions susvisées ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté du 3 décembre 2002 autorisant Monsieur Yan LE GACQUE, à exploiter sous le N° E 13 056 00070 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 15, Rue Winston Churchill - 56000 VANNES est complété comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des documents fournis, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AM - A1 - A2 - A - B - B1 - AAC - B96 - BE - C - CE - D - DE

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le 22 mai 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

Jean-Marc HAINIGUE

ARRETE

Modifiant l'arrêté préfectoral N° E 02 056 0 273 0  
Portant agrément d'une auto-école

LE PREFET du MORBIHAN  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret N° 2011-1475 du 17 janvier 2013 portant diverses mesures réglementaires de transpositions de la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 23 avril 2012 fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories A1, A2 et A ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2002 autorisant Monsieur Yan LE GACQUE, à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière, sous le N° E 02 056 02730 sis 41, Rue Fromentin - 56000 VANNES.

Vu la demande formulée par Monsieur Yan LE GACQUE, en date du 15 avril 2014 en vue d'apporter des modifications sur son autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite conformément aux dispositions susvisées ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté du 3 décembre 2002 autorisant Monsieur Yan LE GACQUE, à exploiter sous le N° E 02 056 02730 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 41, Rue Fromentin - 56000 VANNES est complété comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des documents fournis, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AM - A1 - A2 - A - B - B1 - AAC - B96 - BE - C - CE - D - DE

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le 22 mai 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

Jean-Marc HAINIGUE

ARRETE

Modifiant l'arrêté préfectoral N° E 02 056 0 504 0  
Portant agrément d'une auto-école

LE PREFET du MORBIHAN  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret N° 2011-1475 du 17 janvier 2013 portant diverses mesures réglementaires de transpositions de la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 23 avril 2012 fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories A1, A2 et A ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2002 autorisant Monsieur Patrice GRENIER, à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière, sous le N° E 02 056 0504 0 sis Centre Commercial des Vénètes - 56000 VANNES.

Vu la demande formulée par Monsieur Patrice GRENIER, en date du 15 avril 2014 en vue d'apporter des modifications sur son autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite conformément aux dispositions susvisées ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté du 2 juillet 2002 autorisant Monsieur Patrice GRENIER, à exploiter sous le N° E 02 056 0504 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé Centre Commercial des Vénètes - 56000 VANNES est complété comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des documents fournis, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AM - A1 - A2 - A - B - B1 - AAC

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le 6 juin 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

Jean-Marc HAINIGUE

ARRETE

Modifiant l'arrêté préfectoral N° E 02 056 0 580 0  
Portant agrément d'une auto-école

LE PREFET du MORBIHAN  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret N° 2011-1475 du 17 janvier 2013 portant diverses mesures réglementaires de transpositions de la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 23 avril 2012 fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories A1, A2 et A ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2002 autorisant Monsieur Patrice GRENIER, à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière, sous le N° E 02 056 05800 sis 6, Rue Saint-Patern - 56000 VANNES.

Vu la demande formulée par Monsieur Patrice GRENIER, en date du 15 avril 2014 en vue d'apporter des modifications sur son autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite conformément aux dispositions susvisées ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaire ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté du 24 décembre 2002 autorisant Monsieur Patrice Grenier GRENIER, à exploiter sous le N° E02 056 0580 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 6, Rue Saint-Patern - 56000 Vannes est complété comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des documents fournis, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AM - A1 - A2 - A - B - B1 - AAC

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le 6 juin 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

Jean-Marc HAINIGUE

ARRETE

Modifiant l'arrêté préfectoral N° E 06 056 0616 0  
Portant agrément d'une auto-école

LE PREFET du MORBIHAN  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret N° 2011-1475 du 17 janvier 2013 portant diverses mesures réglementaires de transpositions de la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 23 avril 2012 fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories A1, A2 et A ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 août 2006 autorisant Monsieur Stéphane GUYADER à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière, sous le N° E 06 056 0616 0 sis 10, Avenue Wilson - 56400 AURAY.

Vu la demande formulée par Monsieur Stéphane GUYADER en date du 24 avril 2014 en vue d'apporter des modifications sur son autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite conformément aux dispositions susvisées ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté du 4 août 2006 autorisant Monsieur Stéphane GUYADER à exploiter sous le N° E 06 056 0616 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 10, Avenue Wilson - 56400 AURAY est complété comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des documents fournis, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

A1 - A2 - A - B - B1 - AAC

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le 6 juin 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

Jean-Marc HAINIGUE

ARRETE

Modifiant l'arrêté préfectoral N° E 03 056 0 585 0  
Portant agrément d'une auto-école

LE PREFET du MORBIHAN  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret N° 2011-1475 du 17 janvier 2013 portant diverses mesures réglementaires de transpositions de la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 23 avril 2012 fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories A1, A2 et A ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2003 autorisant Monsieur Yan LE GACQUE, à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière, sous le N° E 03 056 05850 sis 187, Rue de Belgique - 56100 LORIENT.

Vu la demande formulée par Monsieur Yan LE GACQUE, en date du 15 avril 2014 en vue d'apporter des modifications sur son autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite conformément aux dispositions susvisées ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté du 28 mars 2003 autorisant Monsieur Yan LE GACQUE, à exploiter sous le N° E 03 056 0585 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 187, Rue de Belgique - 56100 LORIENT est complété comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des documents fournis, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AM - A1 - A2 - A - B - B1 - AAC - B96 - BE - C - CE - D - DE

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le 6 juin 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

Jean-Marc HAINIGUE

ARRETE

Modifiant l'arrêté préfectoral N° E 02 056 0 540 0  
Portant agrément d'une auto-école

LE PREFET du MORBIHAN  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret N° 2011-1475 du 17 janvier 2013 portant diverses mesures réglementaires de transpositions de la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 23 avril 2012 fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories A1, A2 et A ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2002 autorisant Monsieur Philippe LE NAGARD, à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière, sous le N° E 02 056 0540 0 sis 15, Rue Emile Mazé à GUÉMENÉ-SUR-SCORFF.

Vu la demande formulée par Monsieur Philippe LE NAGARD, en date du 25 avril 2014 en vue d'apporter des modifications sur son autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite conformément aux dispositions susvisées ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté du 3 décembre 2002 autorisant Monsieur Philippe LE NAGARD, à exploiter sous le N° E 02 056 0540 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 15, Rue Emile Mazé à GUÉMENÉ-SUR-SCORFF est complété comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des documents fournis, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AM - A1 - A2 - A - B - B1 - AAC - B96

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le 6 juin 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

Jean-Marc HAINIGUE



ARRETE

Modifiant l'arrêté préfectoral N° E 02 056 0 541 0  
Portant agrément d'une auto-école

LE PREFET du MORBIHAN  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 010026 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret N° 2011-1475 du 17 janvier 2013 portant diverses mesures réglementaires de transpositions de la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 23 avril 2012 fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories A1, A2 et A ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2002 autorisant Monsieur Philippe LE NAGARD, à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière, sous le N° E 02 056 0541 0 sis 20, Rue Cainin à PONTIVY.

Vu la demande formulée par Monsieur Philippe LE NAGARD, en date du 25 avril 2014 en vue d'apporter des modifications sur son autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite conformément aux dispositions susvisées ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté du 3 décembre 2002 autorisant Monsieur Philippe LE NAGARD, à exploiter sous le N° E 02 056 0541 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 20, Rue Cainin à PONTIVY est complété comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des documents fournis, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AM - A1 - A2 - A - B - B1 - AAC - B96

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le 6 juin 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

Jean-Marc HAINIGUE

ARRETE

Modifiant l'arrêté préfectoral N° E12 056 0710 0  
Portant agrément d'une auto-école

LE PREFET du MORBIHAN  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret N° 2011-1475 du 17 janvier 2013 portant diverses mesures réglementaires de transpositions de la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 23 avril 2012 fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories A1, A2 et A ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2012 autorisant Monsieur André LEJART, à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière, sous le n° E 12 056 0710 0 sis 5 rue de la Blaterie - 56380 GUER.

Vu la demande formulée par Monsieur André LEJART en date du 25 avril 2014 en vue d'apporter des modifications sur son autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite conformément aux dispositions susvisées ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté du 29 mars 2012 autorisant Monsieur André LEJART à exploiter sous le N° E 12 056 0710 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 5, Rue de la Blaterie - 56380 GUER est complété comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des documents fournis, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AM - A1 - A2 - A - B - B1 - AAC

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le 6 juin 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

Jean-Marc HAINIGUE

ARRETE

Modifiant l'arrêté préfectoral N° E 07 056 0633 0  
Portant agrément d'une auto-école

LE PREFET du MORBIHAN  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret N° 2011-1475 du 17 janvier 2013 portant diverses mesures réglementaires de transpositions de la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 23 avril 2012 fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories A1, A2 et A ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2007 autorisant Monsieur André LEJART, à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière, sous le N° E 07 056 06330 sis 3, Place Alain de Rohan - 56120 JOSSELIN.

Vu la demande formulée par Monsieur André LEJART en date du 25 avril 2014 en vue d'apporter des modifications sur son autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite conformément aux dispositions susvisées ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté du 21 décembre 200 autorisant Monsieur André LEJART à exploiter sous le N° E 07 056 0633 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 3, Place Alain de Rohan - 56120 JOSSELIN est complété comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des documents fournis, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AM - A1 - A2 - A - B - B1 - AAC

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le 6 juin 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

Jean-Marc HAINIGUE

ARRETE

Modifiant l'arrêté préfectoral N° E 10 056 0659 0  
Portant agrément d'une auto-école

LE PREFET du MORBIHAN  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret N° 2011-1475 du 17 janvier 2013 portant diverses mesures réglementaires de transpositions de la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 23 avril 2012 fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories A1, A2 et A ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er février 2010 autorisant Monsieur André LEJART, à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière, sous le N° E 10 056 06590 sis 6, Rue Charles de Gaulle - 56490 MENEAC.

Vu la demande formulée par Monsieur André LEJART en date du 25 avril 2014 en vue d'apporter des modifications sur son autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite conformément aux dispositions susvisées ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté du 1er février 2010 autorisant Monsieur André LEJART à exploiter sous le N° E 10 056 06590 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 6, Rue Charles de Gaulle - 56490 MENEAC est complété comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des documents fournis, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes

AM - A1 - A2 - A - B - B1 - AAC

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le 6 juin 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

Jean-Marc HAINIGUE

ARRETE

Modifiant l'arrêté préfectoral N° E 08 056 0634 0  
Portant agrément d'une auto-école

LE PREFET du MORBIHAN  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret N° 2011-1475 du 17 janvier 2013 portant diverses mesures réglementaires de transpositions de la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 23 avril 2012 fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories A1, A2 et A ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2008 autorisant Monsieur André LEJART, à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière, sous le N° E 08 056 0634 0 sis 1, Place Jehan de Sérent à SÉRENT.

Vu la demande formulée par Monsieur André LEJART en date du 25 avril 2014 en vue d'apporter des modifications sur son autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite conformément aux dispositions susvisées ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté du 3 janvier 2008 autorisant Monsieur André LEJART à exploiter sous le N° E 08 056 0634 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 1, Place Jehan de Sérent - 56460 SERENT est complété comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des documents fournis, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AM - A1 - A2 - A - B - B1 - AAC

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le 6 juin 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

Jean-Marc HAINIGUE

ARRETE

Modifiant l'arrêté préfectoral N° E 12 056 0716 0  
Portant agrément d'une auto-école

LE PREFET du MORBIHAN  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret N° 2011-1475 du 17 janvier 2013 portant diverses mesures réglementaires de transpositions de la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 23 avril 2012 fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories A1, A2 et A ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2012 autorisant Madame Isabelle LISS à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière, sous le N° E 12 056 0716 0 sis 9, Rue du Général de Gaulle - 56910 CARENTOIR.

Vu la demande formulée par Madame Isabelle LISS en date du 24 avril 2014 en vue d'apporter des modifications sur son autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite conformément aux dispositions susvisées ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté du 4 octobre 2012 autorisant Madame Isabelle LISS à exploiter sous le N° E 12 056 0716 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 9, Rue du Général de Gaulle - 56910 CARENTOIR, est complété comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des documents fournis, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AM - A1 - A - B - B1 - AAC

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le 10 juin 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

Jean-Marc HAINIGUE

ARRETE

Modifiant l'arrêté préfectoral N° E 05 056 0607 0  
Portant agrément d'une auto-école

LE PREFET du MORBIHAN  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret N° 2011-1475 du 17 janvier 2013 portant diverses mesures réglementaires de transpositions de la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 23 avril 2012 fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories A1, A2 et A ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2005 autorisant Madame Isabelle LISS à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière, sous le N° E 05 056 0607 0 sis 2, Place de l'Eglise - 56200 LA GACILLY.

Vu la demande formulée par Madame Isabelle LISS en date du 24 avril 2014 en vue d'apporter des modifications sur son autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite conformément aux dispositions susvisées ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté du 31 août 2005 autorisant Madame Isabelle LISS à exploiter sous le N° E 05 056 0607 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 2, Place de l'Eglise - 56200 LA GACILLY, est complété comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des documents fournis, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AM - A1 - A - B - B1 - AAC

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le 10 juin 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

Jean-Marc HAINIGUE

ARRETE

Modifiant l'arrêté préfectoral N° E 03 056 0584 0  
Portant agrément d'une auto-école

LE PREFET du MORBIHAN  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret N° 2011-1475 du 17 janvier 2013 portant diverses mesures réglementaires de transpositions de la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 23 avril 2012 fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories A1, A2 et A ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2003 autorisant Monsieur Christian SARIAN à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière, sous le N° E 03 056 0584 0 sis 10, Place de la Mairie à PLESCOP 56890.

Vu la demande formulée par Monsieur Christian SARIAN en date du 24 avril 2014 en vue d'apporter des modifications sur son autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite conformément aux dispositions susvisées ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2003 autorisant Monsieur Christian SARIAN à exploiter sous le N° E 03 056 0584 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 10, Place de la Mairie à PLESCOP 56890 est complété comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des documents fournis, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AM - A1 - A - B - B1 - AAC - B96 - BE - C - CE

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le 10 juin 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

Jean-Marc HAINIGUE



ARRETE

Modifiant l'arrêté préfectoral N° E 02 056 0575 0  
Portant agrément d'une auto-école

LE PREFET du MORBIHAN  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret N° 2011-1475 du 17 janvier 2013 portant diverses mesures réglementaires de transpositions de la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 23 avril 2012 fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories A1, A2 et A ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2002 autorisant Monsieur Christian SARIAN à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière, sous le N° E 02 056 05750 sis 20, Rue Caïnan à PONTIVY.

Vu la demande formulée par Monsieur Christian SARIAN en date du 24 avril 2014 en vue d'apporter des modifications sur son autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite conformément aux dispositions susvisées ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du 6 décembre 2002 autorisant Monsieur Christian SARIAN à exploiter sous le N° E 02 056 0575 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 20, Rue Caïnan à PONTIVY est complété comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des documents fournis, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AM - A1 - A - B - B1 - AAC - B96 - BE - C - CE

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le 10 juin 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

Jean-Marc HAINIGUE

ARRETE

Modifiant l'arrêté préfectoral N° E 02 056 0376 0  
Portant agrément d'une auto-école

LE PREFET du MORBIHAN  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret N° 2011-1475 du 17 janvier 2013 portant diverses mesures réglementaires de transpositions de la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 23 avril 2012 fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories A1, A2 et A ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2002 autorisant Monsieur Christian SARIAN à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière, sous le N° E 02 056 0376 0 sis 13, Rue Noé - 56000 VANNES.

Vu la demande formulée par Monsieur Christian SARIAN en date du 24 avril 2014 en vue d'apporter des modifications sur son autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite conformément aux dispositions susvisées ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté du 6 décembre 2002 autorisant Monsieur Christian SARIAN à exploiter sous le N° E 02 056 0376 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 13, Rue Noé - 56000 VANNES est complété comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des documents fournis, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AM - A1 - A - B - B1 - AAC - B96 - BE - C1 - C1E - C - CE

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le 10 juin 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

Jean-Marc HAINIGUE

ARRETE

Modifiant l'arrêté préfectoral N° E 12 056 0707 0  
Portant agrément d'une auto-école

LE PREFET du MORBIHAN  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret N° 2011-1475 du 17 janvier 2013 portant diverses mesures réglementaires de transpositions de la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 23 avril 2012 fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire de des catégories A1, A2 et A ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2012 autorisant Monsieur Christian SARIAN à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière, sous le N° E 12 056 07070 sis 17, Rue Winston Churchill - 56000 VANNES.

Vu la demande formulée par Monsieur Christian SARIAN en date du 24 avril 2014 en vue d'apporter des modifications sur son autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite conformément aux dispositions susvisées ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté du 2 février 2012 autorisant Monsieur Christian SARIAN à exploiter sous le N° E 12 056 0707 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 17, Rue Winston Churchill - 56000 VANNES est complété comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des documents fournis, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AM - A1 - A - B - B1 - AAC - B96 - BE - C1 - C1E - C - CE

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le 10 juin 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

Jean-Marc HAINIGUE

ARRETE

Modifiant l'arrêté préfectoral N° E 06 056 0612 0  
Portant agrément d'une auto-école

LE PREFET du MORBIHAN  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret N° 2011-1475 du 17 janvier 2013 portant diverses mesures réglementaires de transpositions de la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 23 avril 2012 fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories A1, A2 et A ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2006 autorisant Madame Karine JEGOUX, à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière, sous le N° E 06 056 0612 0 sis 4, Rue Mathurin Le Mouel - 56920 NOYAL-PONTIVY.

Vu la demande formulée par Madame Karine JEGOUX en date du 15 avril 2014 en vue d'apporter des modifications sur son autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite conformément aux dispositions susvisées ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté du 5 avril 2006 autorisant Madame Karine JEGOUX à exploiter sous le N° E 06 056 0612 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 4, Rue Mathurin Le Mouel - 56920 NOYAL-PONTIVY est complété comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des documents fournis, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AM - A1 - A2 - A - B - B1 - AAC - B96

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le 17 juin 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

Jean-Marc HAINIGUE

ARRETE

Modifiant l'arrêté préfectoral N° E 02 056 0 564 0  
Portant agrément d'une auto-école

LE PREFET du MORBIHAN  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret N° 2011-1475 du 17 janvier 2013 portant diverses mesures réglementaires de transpositions de la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 23 avril 2012 fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories A1, A2 et A ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2002 autorisant la Sarl LE SERGENT, à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière, sous le N° E 02 056 0564 0 sis 16, Rue Chateaubriand à LOCMINÉ.

Vu la demande formulée par la Sarl LE SERGENT, en date du 25 avril 2014 en vue d'apporter des modifications sur son autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite conformément aux dispositions susvisées ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté du 3 décembre 2002 autorisant la Sarl LE SERGENT, à exploiter sous le N° E 02 056 0564 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 16, Rue Chateaubriand à LOCMINÉ est complété comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des documents fournis, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AM - A1 - A2 - A - B - B1 - AAC - B96 - BE

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le 17 juin 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

Jean-Marc HAINIGUE

ARRETE

Modifiant l'arrêté préfectoral N° E 02 056 0 562 0  
Portant agrément d'une auto-école

LE PREFET du MORBIHAN  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret N° 2011-1475 du 17 janvier 2013 portant diverses mesures réglementaires de transpositions de la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 23 avril 2012 fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories A1, A2 et A ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2002 autorisant la Sarl LE SERGENT, à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière, sous le N° E 02 056 0562 0 sis 18, Rue du Calvaire à MELRAND.

Vu la demande formulée par la Sarl LE SERGENT, en date du 25 avril 2014 en vue d'apporter des modifications sur son autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite conformément aux dispositions susvisées ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté du 3 décembre 2002 autorisant la Sarl LE SERGENT, à exploiter sous le N° E 02 056 0562 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 18, Rue du Calvaire à MELRAND est complété comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des documents fournis, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AM - A1 - A2 - A - B - B1 - AAC - B96 - BE

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le 17 juin 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

Jean-Marc HAINIGUE

ARRETE

Modifiant l'arrêté préfectoral N° E 06 056 0 618 0  
Portant agrément d'une auto-école

LE PREFET du MORBIHAN  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 010026 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret N° 2011-1475 du 17 janvier 2013 portant diverses mesures réglementaires de transpositions de la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 23 avril 2012 fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories A1, A2 et A ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2006 autorisant la Sarl LE SERGENT, à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière, sous le N° E 06 056 0618 0 sis Rue de la Libération à PLUMÉLIAU.

Vu la demande formulée par la Sarl LE SERGENT, en date du 25 avril 2014 en vue d'apporter des modifications sur son autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite conformément aux dispositions susvisées ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté du 5 octobre 2006 autorisant la Sarl LE SERGENT, à exploiter sous le N° E 06 056 0618 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé Rue de la libération à PLUMÉLIAU est complété comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des documents fournis, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AM - A1 - A2 - A - B - B1 - AAC - B96 - BE

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le 17 juin 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

Jean-Marc HAINIGUE

ARRETE

Modifiant l'arrêté préfectoral N° E 02 056 0 435 0  
Portant agrément d'une auto-école

LE PREFET du MORBIHAN  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret N° 2011-1475 du 17 janvier 2013 portant diverses mesures réglementaires de transpositions de la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire

Vu l'arrêté du 18 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 23 avril 2012 fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories A1, A2 et A

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2002 autorisant la Sarl LE SERGENT, à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière, sous le N° E 02 056 0435 0 sis 15, Rue Saint-Jory à PONTIVY.

Vu la demande formulée par la Sarl LE SERGENT, en date du 25 avril 2014 en vue d'apporter des modifications sur son autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite conformément aux dispositions susvisées ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté du 3 décembre 2002 autorisant la Sarl LE SERGENT, à exploiter sous le N° E 02 056 0435 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 15, Rue Saint-Jory à PONTIVY est complété comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des documents fournis, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AM - A1 - A2 - A - B - B1 - AAC - B96 - BE

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le 17 juin 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

Jean-Marc HAINIGUE



ARRETE

Modifiant l'arrêté préfectoral N° E 11 056 0 694 0  
Portant agrément d'une auto-école

LE PREFET du MORBIHAN  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret N° 2011-1475 du 17 janvier 2013 portant diverses mesures réglementaires de transpositions de la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 23 avril 2012 fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories A1, A2 et A ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2011 autorisant la Sarl LE SERGENT, à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière, sous le N° E 11 056 0694 0 sis 69, Rue du Vincin - 56000 VANNES.

Vu la demande formulée par la Sarl LE SERGENT, en date du 25 avril 2014 en vue d'apporter des modifications sur son autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite conformément aux dispositions susvisées ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté du 29 septembre 2011 autorisant la SARL LE SERGENT, à exploiter sous le N° E 11 056 0694 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 69, Rue du Vincin - 56000 VANNES est complété comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des documents fournis, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AM - A1 - A2 - A - B - B1 - AAC - B96 - BE

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le 17 juin 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

Jean-Marc HAINIGUE

ARRETE

Modifiant l'arrêté préfectoral N° E 02 056 0 565 0  
Portant agrément d'une auto-école

LE PREFET du MORBIHAN  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret N° 2011-1475 du 17 janvier 2013 portant diverses mesures réglementaires de transpositions de la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 23 avril 2012 fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories A1, A2 et A ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2002 autorisant la Sarl LE SERGENT, à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière, sous le N° E 02 056 0565 0 sis 8, Rue des Frères Tébuil à GUÉMENÉ-SUR-SCORFF.

Vu la demande formulée par la Sarl LE SERGENT, en date du 25 avril 2014 en vue d'apporter des modifications sur son autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite conformément aux dispositions susvisées ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté du 3 décembre 2002 autorisant la Sarl LE SERGENT, à exploiter sous le N° E 02 056 0565 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 8, Rue des Frères Tébuil à GUÉMENÉ-SUR-SCORFF est complété comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des documents fournis, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes

AM - A1 - A2 - A - B - B1 - AAC - B96 - BE

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le 17 juin 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

Jean-Marc HAINIGUE

ARRETE

Modifiant l'arrêté préfectoral N° E 07 056 0622 0  
Portant agrément d'une auto-école

LE PREFET du MORBIHAN  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret N° 2011-1475 du 17 janvier 2013 portant diverses mesures réglementaires de transpositions de la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 23 avril 2012 fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories A1, A2 et A ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2007 autorisant Monsieur Laurent NEVEU, à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière, sous le N° E 07 056 06220 sis 23, Rue des Menhirs - 56410 ERDEVEN.

Vu la demande formulée par Monsieur Laurent NEVEU en date du 15 avril 2014 en vue d'apporter des modifications sur son autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite conformément aux dispositions susvisées ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté du 29 janvier 2007 autorisant Monsieur Laurent NEVEU à exploiter sous le N° E 07 056 06220 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 23, Rue des Menhirs - 56410 ERDEVEN est complété comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des documents fournis, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AM - A1 - A - B - B1 - AAC

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le 18 juin 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

Jean-Marc HAINIGUE

ARRETE

Modifiant l'arrêté préfectoral N° E 07 056 0 632 0  
Portant agrément d'une auto-école

LE PREFET du MORBIHAN  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret N° 2011-1475 du 17 janvier 2013 portant diverses mesures réglementaires de transpositions de la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 23 avril 2012 fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire de des catégories A1, A2 et A ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2007, autorisant Monsieur Marcel LE LAUSQUE, à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière, sous le N° E 07 056 0632 0 sis 14 bis, Rue Saint-Michel à PLUVIGNER.

Vu la demande formulée par Monsieur Marcel LE LAUSQUE en date du 20 juin 2014 en vue d'apporter des modifications sur son autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite conformément aux dispositions susvisées ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté du 30 novembre 2007, autorisant Monsieur Marcel LE LAUSQUE à exploiter sous le N° E 07 056 0632 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 14 bis, Rue Saint-Michel à PLUVIGNER est complété comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des documents fournis, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AM - A - B - B1 - AAC

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le 30 juin 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de bureau

Stéphane MARREC

ARRETE

Modifiant l'arrêté préfectoral N° E 02 056 0566 0  
Portant agrément d'une auto-école

LE PREFET du MORBIHAN  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret N° 2011-1475 du 17 janvier 2013 portant diverses mesures réglementaires de transpositions de la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 23 avril 2012 fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories A1, A2 et A ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2002 autorisant Monsieur Frédéric LE PEN gérant de la Sarl LORILANE, à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière, sous le N° E 02 056 0566 0 sis 160, Rue Jean Jaurès à LANESTER.

Vu la demande formulée par Monsieur Frédéric LE PEN en date du 23 juin 2014 en vue d'apporter des modifications sur son autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite conformément aux dispositions susvisées ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'agrément accordé le 3 décembre 2002 autorisant Monsieur Frédéric LE PEN gérant de la Sarl LORILANE pour exploiter sous le N° E 02 056 0566 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 160, Rue Jean Jaurès à LANESTER est complété comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des documents fournis, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AM - A1 - A2 - A - B - B1 - AAC - BE - C - CE

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le 30 juin 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau

Stéphane MARREC

ARRETE

Modifiant l'arrêté préfectoral N° E 11 056 0701 0  
Portant agrément d'une auto-école

LE PREFET du MORBIHAN  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret N° 2011-1475 du 17 janvier 2013 portant diverses mesures réglementaires de transpositions de la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 23 avril 2012 fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories A1, A2 et A ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2011 autorisant SARL MAURY CONDUITE représentée par Madame Corinne MAURY, à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière, sous le N° E 11 056 0701 0 sis Zone de Saint-Thébaud - 2, Rue François Tanguy Prigent - 56890 SAINT-AVE.

Vu la demande formulée par Madame Corinne MAURY, en date du 23 juin 2014 en vue d'apporter des modifications sur son autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite conformément aux dispositions susvisées ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'agrément accordé le 28 novembre 2011 autorisant la SARL MAURY CONDUITE représentée par Madame Corinne MAURY, pour exploiter sous le N° E 11 056 0701 0 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé Zone de Saint-Thébaud – 2, Rue François Tanguy Prigent - 56890 SAINT-AVE est complété comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des documents fournis, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AM - A1 - A - B - B1 - AAC

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le 30 juin 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau

Stéphane MARREC